

VOUS SOUHAITEZ FAIRE MONNAYER DES JOURNÉES DE VACANCES?

5 juillet

DATE LIMITE POUR OBTENIR L'APPROBATION DE VOTRE GESTIONNAIRE

Considérant notre grand besoin de main-d'œuvre et afin d'assurer notre mission de protéger la santé de la population en plus d'offrir des soins et services à notre clientèle, nous réitérons que **vous avez jusqu'au 5 juillet pour obtenir l'autorisation de votre gestionnaire pour vous prévaloir de la possibilité de monnayer des journées de vacances annuelles déjà prévues au calendrier de congé annuel pour l'été 2020, à taux et demi de son salaire (en vertu de l'Arrêté ministériel 2020-035).**

Les journées de vacances admissibles sont celles excédant celles prévues à la Loi sur les normes du travail.

Cette offre vous intéresse ?

Vous devez tout simplement communiquer par un courriel à votre gestionnaire d'ici le 5 juillet, 16h en précisant la ou les semaines que vous aimeriez monnayer.

Note pour gestionnaire

Pour connaître les jours ou semaines admissibles à se faire monnayer des journées de vacances, il faut que l'employé ait plus de vacances que celles prévues par la Loi sur les normes du travail. Voici un petit rappel de la LNT, art 67 à 69

- Moins d'un an de service = 1 jour /mois
- 1 an et moins de 3 ans de service = 2 semaines
- 3 ans et plus de service = 3 semaines